

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER et Gisèle LAMARE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Imann EL MOUSSAFER, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD Nicolas PETERLINI, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Daniel BOUR à Sandrine LARCHER, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Robert NATALE à Lionel ROY et Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 juin 2023	Le 16 juin 2023	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean-Louis HOTTLET est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

2023-04-26 – Service Ordures Ménagères – Renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'Association Ressourcerie 90

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération du 28 septembre 2017 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association Ressourcerie 90.

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire collabore avec l'association Ressourcerie 90.

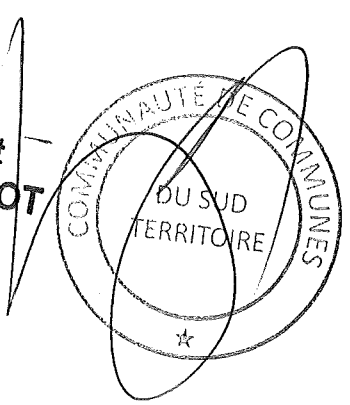
Un salarié en Insertion rémunéré par cette structure est chargé de détourner de l'incinération les objets, meubles et vêtements en bon état, sur le site de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

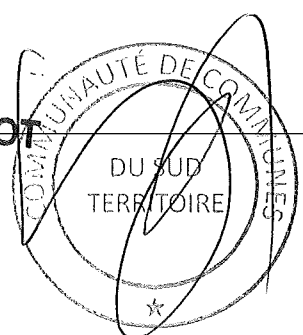
Eu égard au niveau de récupération de la Ressourcerie et de l'évolution de son activité, il convient de renouveler la convention qui nous lie pour une durée de 2 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le président à signer la convention.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : renouvellement convention ressourcerie 90

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> <p>JEUDI 06 JUL. 2023</p> 
--	---



**CONVENTION PORTANT SUR LE TRAITEMENT EN REEMPLOI-
REUTILISATION D'UNE FRACTION DU FLUX DECHETS DEPOSES EN
DECHETTERIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté de Communes du Sud Territoire, Service Ordures Ménagères,
8, Place Raymond FORNI – 90100 DELLE

ET

L'Association Ressourcerie 90, 3, Rue de SOISSONS – 90 000 BELFORT

PREAMBULE :

La présente convention a pour but de définir les modalités d'organisation d'une prestation de traitement en réemploi-réutilisation ou de prétraitement en vue d'un recyclage de déchets, Provenant de la déchetterie de Fêche l'Eglise et de la déchetterie de FLORIMONT, par l'association RESSOURCERIE 90 dans le cadre d'une activité de Ressourcerie.

➤ **ARTICLE 1**

La prestation de traitement a pour objet :

Le réemploi (ou la réutilisation), qui se définit comme l'ensemble des opérations permettant donner une nouvelle vie à des objets initialement destinés à être éliminés : nettoyage, réparation, transformation, relookage...

➤ **ARTICLE 2**

Les objets concernés par la prestation de traitement de la part de Ressourcerie90 proviennent exclusivement de la déchetterie de Fêche l'Eglise et de la déchetterie de Florimont.

➤ **ARTICLE 3**

L'Association Ressourcerie 90 est tenue d'assurer un suivi des quantités traitées. Elle établit une liste des objets collectés, ventilée par catégories (cf liste type), lors de l'enlèvement des objets sur les déchetteries (mobile et fixe). Cette liste exhaustive (susceptible d'évoluer dans le temps) est validée conjointement par les signatures des deux parties, par le Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire et l'association Ressourcerie 90.

✦ La catégorie des objets, poids en kg.

-Meubles

-Mobilier

-Jouets

-Livres

-Bibelots

-Vêtements

Pour l'ensemble des matériaux, une double pesée.



➤ **ARTICLE 4 :**

L'Association Ressourcerie 90, s'engage à effectuer les opérations de traitement en réemploi ou de pré-traitement dans le strict respect de la réglementation en vigueur concernant :

- ✦ Le droit du travail,
- ✦ Les normes environnementales de traitement des déchets,
- ✦ Le droit de la concurrence et de la consommation,

➤ **ARTICLE 5 :**

L'association RESSOURCERIE 90, choisit librement les solutions de traitement qui lui paraissent les plus appropriées, en fonction de la nature et de l'état des objets qu'elle prend en charge.

➤ **ARTICLE 6 :**

Les listes d'enlèvement ainsi que le récapitulatif des pesées seront transmis mensuellement en format informatique au Service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

➤ **ARTICLE 7 :**

- **EVITEMENT**

La prestation de traitement est rémunérée de manière forfaitaire pour les tonnages captés par Ressourcerie 90, soit 2205€ par an.

- Il sera révisé annuellement.
- Afin de participer à l'emploi de deux ressourciers présent 35 h par semaine sur la déchetterie de Fêche l'Eglise et de celle de Florimont, la CCST s'engage à verser à l'association un montant de 4 725.00 €/ par an (à proratiser selon le temps de travail des ressourciers).
- **REFUS**
- Les refus seront à la charge de Ressourcerie 90 en accès direct à l'UIOM de Bourogne.

➤ **ARTICLE 8 :**

Le règlement de la prestation est effectué annuellement, sur présentation d'une facture précisant :

- Le tonnage capté au cours de l'année par catégories de déchets.


➤ **ARTICLE 9 :**

La présente convention aura une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à DELLE Le 12/06/2023

La Communauté de Communes

L'Association Ressourcerie 90

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 
ID : 090-249000241-20230629-2023_04_26-DE

Du Sud Territoire

Le Président

Le Président